



Réponse à l'interpellation déposée par le conseiller général Fabien Robyr relative au démantèlement de Graben

Enoncé de la question

Le conseiller général Fabien Robyr a déposé une interpellation écrite relative au démantèlement de Graben, dont voici le texte :

Interpellation écrite (Art. 37 RCG)

Sujet : Démantèlement Graben

Auteur : Fabien Robyr

À la suite de l'approbation par les conseillers généraux en décembre 2024 puis par le peuple en juin 2025 du projet de la Valais Arena et du quartier de Condémines, la patinoire de Graben semble être vouée à disparaître. Se posent alors diverses questions :

- Le coût de la démolition a-t-il été chiffré clairement par la Municipalité ? D'autres bâtiments devront-ils être démolis ?
- Les patinoires étant sensiblement des structures ayant une incidence sur la qualité du sol, l'assainissement et la dépollution des sols ont-ils été chiffrés ?
- Un échéancier des différents travaux dans le quartier a-t-il été planifié ?
- Après la démolition et l'assainissement, quel sera le tracé définitif de la route de la Plaine ?
- Concernant la future utilisation des terrains actuellement occupés par la patinoire de Graben la Municipalité en s'appuyant sur le plan directeur des infrastructures sportives de décembre 2012, envisage-t-elle de privilégier un aménagement répondant aux besoins collectifs, comme pour exemples un espace sportif en plein air destiné aux élèves des écoles voisines ou une zone de détente pour nos concitoyens et concitoyennes, plutôt que de transformer ce site en zone à bâtir ?

Fabien Robyr



Réponses

1. *Le coût de la démolition a-t-il été chiffré clairement par la Municipalité ? D'autres bâtiments devront-ils être démolis ?*

La démolition a été estimée à 1,5 million. Ce montant a été chiffré sur la base d'un calcul du coût au m³, par comparaison avec des structures similaires, mais sans offre d'entreprises ni études concernant le tri des matériaux ou d'éventuels polluants. Les études seront réalisées afin de préparer la mise à l'enquête de la démolition, basée sur la législation en vigueur à ce moment-là. Il sera ensuite possible d'être plus précis dans l'évaluation du coût puis de rédiger les appels d'offre aux différentes entreprises.

Concernant les autres bâtiments à démolir, en 2027, la municipalité projette la démolition de la maison située en bordure de route, l'ancien garage Willy Fournier actuellement occupée par l'association Satellite. L'autorisation de construire pour réaliser ce travail a déjà été obtenue et les travaux devraient être inscrits au prochain budget. Ainsi, la Ville aura un meilleur accès aux infrastructures techniques de la patinoire dont le fonctionnement et la maintenance doivent être garantis aussi longtemps que la nouvelle halle de glace n'est pas réalisée. La démolition de ce bâtiment permettra également au HC Sierre de déployer ses activités dans un périmètre plus dégagé. Il pourra y installer la tente qui accueille la cantine et améliorer les conditions d'accueil des supporters, ceci dans le but d'accompagner l'évolution du HC Sierre vers la ligue supérieure.

A noter qu'avant d'évaluer le coût de la démolition future, la municipalité analyse de manière minutieuse et la plus économe possible les montants des travaux encore nécessaires pour garantir le maintien des installations techniques de Graben. Des investissements sont vraisemblablement encore à prévoir.

2. *Les patinoires étant sensiblement des structures ayant une incidence sur la qualité du sol, l'assainissement et la dépollution des sols ont-ils été chiffrés ?*

L'ammoniac utilisé pour le système de création du froid pourrait engendrer une pollution des sols en cas de fuite ou d'incendie. En 2003, l'ancienne installation qui contenait 3500 kg d'ammoniac, alors répartie dans tout le système de distribution, a été assainie et remplacée par une installation ne contenant plus que 180 kg d'ammoniac, exclusivement contenue dans le local technique, dans une citerne avec un bac de rétention. Jusqu'à aujourd'hui, il n'y a eu aucun incident de nature à engendrer de pollution du sol à notre connaissance.

3. *Un échéancier des différents travaux dans le quartier a-t-il été planifié ?*

Actuellement, le HC Sierre et la ville préparent une mise à l'enquête afin de positionner la nouvelle tente qui accueillera les spectateurs pour le HC Sierre suite aux démolitions planifiées ainsi qu'un container technique pour la Ville.

En 2027, dès la fin de la saison de hockey, la ville projette la démolition de l'ancien garage Willy Fournier ainsi que de son garage et d'un petit dépôt. Après ces travaux, la place sera goudronnée. Le tout devrait être réalisés avant le début de la saison 27-28.

Les travaux de démolition de la patinoire de Graben seront planifiés après la mise en service de la nouvelle halle de glace, soit vers 2033.

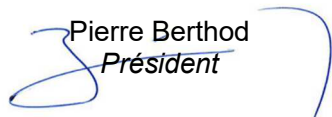



4. Après la démolition et l'assainissement, quel sera le tracé définitif de la route de la Plaine ?

Le tracé définitif de la nouvelle route qui devrait succéder à la patinoire n'a pas encore été mis à l'enquête publique et n'est pas définitif. Toutefois, ses contours provisoires ont déjà été dessinés selon deux variantes qui toutes les deux partent de la route de la Plaine, plongent sous la ligne de chemin de fer pour ressortir à l'ouest du garage Mercedes, en face de la place de jeux du Rond-Point-Paradis. Cette nouvelle route empruntera un ouvrage souterrain qui a déjà été réalisé par la ville sous la voie CFF dans le cadre de travaux sur la ligne CFF.

5. Concernant la future utilisation des terrains actuellement occupés par la patinoire de Graben la Municipalité en s'appuyant sur le plan directeur des infrastructures sportives de décembre 2012, envisage-t-elle de privilégier un aménagement répondant aux besoins collectifs, comme pour exemples un espace sportif en plein air destiné aux élèves des écoles voisines ou une zone de détente pour nos concitoyens et concitoyennes, plutôt que de transformer ce site en zone à bâtir ?

La municipalité a prévu de maintenir ces parcelles en zone d'intérêt général. Ce périmètre pourrait accueillir des surfaces de détente ou de sport de plein air, de manière définitive ou provisoire, ou un bâtiment d'intérêt général. La municipalité se doit de conserver des réserves foncières pour répondre aux besoins publics futurs. Pour l'heure, aucun projet de réaménagement suite à la démolition de Graben n'a été imaginé.


Pierre Berthod
Président


Benoît Emery
Secrétaire municipal

Sierre, le 12 mars 2026